



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4522 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'un mur de soutènement et d'une piscine enterrée à**

**L-8089 BERTRANGE 12, rue des Prés a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du *30/03/2022*

par Monsieur *RODENRACHER*

*Signature*



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4521 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à**

**L-8071 BERTRANGE 3, A Pourpelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/04/2022*

par Monsieur *ROEDERER*

*Signature*



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4520 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale en bande à**

**L-8071 BERTRANGE 2, A Pourpelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/04/2022*

par Monsieur .....



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4519 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à**

**L-8071 BERTRANGE 1, A Pourpelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/04/2022*

par Monsieur .....

.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4518 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à**

**L-8071 BERTRANGE 8, A Pourpelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/04/2022*

par Monsieur *RODENBACHER*

.....  
Signature

Autorisation N°4518 du 15/03/2022 4/3



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4517 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale en bande à**

**L-8071 BERTRANGE 7, A Pourpelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du *06/04/2022*

par Monsieur *RODENHACHER*

  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4516 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à**

**L-8071 BERTRANGE 6, A Pourpelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/04/2022*

par Monsieur *RODENHAEGER*

Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4514 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale jumelée à**

**L-8091 BERTRANGE 5B, rue Rilspert a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 30/03/2022*

par Monsieur *RODENBACHER*

*Signature*



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4513 du 15/03/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale jumelée à**

**L-8091 BERTRANGE 5A, rue Rilspert a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 30/03/2022*

par Monsieur *RODOLPH RACHER*

Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4385 du 18/01/2021 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à**

**L-8077 BERTRANGE 71A, rue de Luxembourg a été délivré.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 25/03/2022*  
*Le Bourgmestre,*

*Monique SMIT-THIJS*



Commune de BERTRANGE

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 05/04/2022*

par Monsieur *Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4327 du 28/07/2020 concernant les travaux suivants :

**construction d'un immeuble administratif à**

**L-8059 BERTRANGE 1, Grevelsbarrière a été délivré.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 25/03/2022*

*Le Bourgmestre,*

*Monique SMIT-THIJS*



Commune de BERTRANGE

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 05/04/2022*

*par Monsieur KASS M.*

*Signature*



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

L'autorisation de démolition a été délivrée en date du 27/10/2021 concernant les immeubles suivants, à savoir :

Maisons d'habitation à  
L-8053 BERTRANGE, 7-7A, rue des Champs

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

Bertrange, le 27 octobre 2021

Le Bourgmestre,

Frank COLABIANCHI



Commune de BERTRANGE

La présente a été affichée sur le chantier en date du 30/03/2022

par Monsieur ...RODENBACHER

.....  
Signature